

**Arrêté n°2024-203 modificatif n°5  
à l'arrêté n° 2024-051 du 29 mars 2024  
portant délégations de signature en faveur des  
responsables de structures de recherche**

## **La Présidente de l'Université**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté modifié n° 2024-051 du 29 mars 2024 portant délégations de signature en faveur des responsables de structures de recherche ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'annexe à l'arrêté susvisé n° 2024-051 du 29 mars 2024 portant délégations de signature en faveur des responsables de structures de recherche est modifiée s'agissant de l'unité Préventions, Organisations et Parcours en Soins primaires (POPS), selon les dispositions figurant en annexe.

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé n° 2024-051 du 29 mars 2024 demeurent sans changement.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée au responsable de structure de recherche (ci-après « la structure de recherche ») tel que figurant en annexe, annexe faisant partie intégrante du présent arrêté, pour signer, au nom de la Présidente :

#### **1 - En matière d'affaires financières concernant les centres financiers de la structure de recherche**

1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'Université,

1.2 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature sur ces documents valant certification du service fait,

1.3 Les adhésions souscrites et subventions versées par la structure de recherche sur son budget et inférieures ou égales à 10 000 euros HT, après avis favorable de l'instance compétente représentant ladite structure, y compris pour le domaine international.

1.4 Les virements de crédits.

## **2 - En matière de gestion des ressources humaines**

2.1 Uniquement pour les personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un établissement extérieur à l'Université (INSERM, CNRS, Institut Agro, INRAE, etc.) affectés au sein de la structure de recherche, ainsi que les personnels invités à l'Université, les ordres de mission pour la France métropolitaine.

2.2 Pour les personnels de l'Université d'Angers affectés à la structure de recherche, les autorisations d'absence.

## **3 - En matière de sécurité et prévention des risques**

### **Concernant le personnel :**

3.1 La lettre de cadrage des missions du ou des assistants de prévention placés sous son autorité,

3.2 Les habilitations donnant droit à utiliser des appareils dangereux (autoclave,..) dans son unité de travail,

3.3 Les fiches individuelles ou collectives d'exposition aux produits dangereux des agents placés sous son autorité,

3.4 Les consignes de sécurité aux postes de travail,

3.5 Le document unique d'évaluation des risques professionnels et son programme de prévention.

### **Concernant l'unité de travail dont le responsable de la structure de recherche a la responsabilité :**

3.6 Les observations et incidents portés sur les registres de santé et de sécurité,

3.7 Les documents de sécurité obligatoires lors d'intervention des entreprises extérieures (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement/déchargement).

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de structure de recherche telle qu'identifiée en annexe, délégation de signature est donnée au bénéficiaire figurant en annexe, pour signer, au nom de la Présidente, tous les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus, à l'exception des paragraphes 3.1 à 3.7.

**ARTICLE 4** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

**ARTICLE 6** - Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en version électronique.

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'université

***Signé le 22 octobre 2024***

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, DRIED, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

**Mise en ligne le : 23/10/2024** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

**Annexe arrêté n°2024-203 modificatif n°5 à l'arrêté 2024-051 du 29 mars 2024 portant délégations de signature aux responsables de structures de recherche**

	Structures de recherche UA	Label CQ 2022/2027	UR / UMR	N° RNSR	Responsables de structures de recherche (RSR)	En cas d'absence ou d'empêchement du RSR, le (les) bénéficiaire(s) au titre de l'article 3
Pôle Santé	<b>POPS (Préventions, Organisations et Parcours en Soins primaires)</b>		UR	202424566C	<b>Aline Ramond-Roquin (PU, directrice)</b>	Sébastien Faure (PU, directeur adjoint)

UR : Unité de recherche

PU : Professeur des universités